

## VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;  
~~M. Maxime DAYE, Bourgmestre;~~  
Mmes Bénédicte THIBAUT, Bourgmestre, .f.f.  
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;  
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS  
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.  
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.  
MM. Luc GAILLY. Michel BRANCART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL.  
Mme Alison PICALAUSA. M. Henri ANDRE. ~~Mme Stéphanie JANSSENS.~~  
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.  
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS.  
Mme Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT. MM. Jean-Marie ROSSAY.  
M. Christophe LECHENE. Mme Françoise MINOR, Conseillers Communaux.  
~~M. Philippe du BOIS d'ENGHEN, Directeur Général~~  
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

#### AVANT-SEANCE

Discours de Monsieur le Président pour évoquer la mémoire de la maman de notre Bourgmestre, Madame Martine Beukens, qui a siégé au sein de cette même assemblée de 1986 à 1994 en tant que conseillère communale. Une minute de silence a été observée par l'assemblée.

#### 1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

B *Planning des collèges - 1er semestre 2018.*

Le Collège Communal informe les membres du conseil communal du planning des collèges durant le premier semestre 2018.

- Jeudi 28/12/17 - 11h00
- Mardi 09/01 - 12h30
- Mardi 16/01 - 15h00
- Mardi 23/01 - 12h30
- Mardi 30/01 - 12h30
- Mardi 06/02 - 15h00

- (pas Collège le mardi 13/02 - Mardi Gras)
- Mardi 20/02 - 12h30
- Mardi 27/02 - 12h30
- Mardi 06/03 - 12h30
- Mardi 13/03 - 15h00
- Mardi 20/03 - 12h30
- Mardi 27/03 - 12h30
- (pas Collège le mardi 03/04, lendemain du lundi de Pâques)
- Mardi 10/04 - 12h30
- Mardi 17/04 - 15h00
- Mardi 24/04 - 12h30
- (pas Collège le mardi 01/05 car férié)
- Mardi 08/05 - 15h00
- Mardi 15/05 - 12h30
- (pas Collège mardi 22/05 car lendemain de Pentecôte)
- Mardi 29/05 - 12h30
- Mardi 05/06 - 15h00
- Mardi 12/06 - 12h30
- Mardi 19/06 - 12h30
- Mardi 26/06 - 12h30

C *Planning des conseils communaux en 2018.*

Le Conseil Communal décide d'organiser les conseils communaux aux dates suivantes :

Lundi 5 février - 20h00

Lundi 12 mars - 20h00

Lundi 23 avril - 20h00

Lundi 28 mai - 20h00

Lundi 25 juin - 19h00

Lundi 3 septembre - 20h00 (conseil commun avec le CPAS)

Lundi 1er octobre - 20h00

Lundi 12 novembre - 20h00

Lundi 3 décembre - 20h00 (installation du nouveau conseil communal)

Lundi 17 décembre - 19h00 (budget 2019, sous réserve)

D *CPAS - Statut pécuniaire du personnel - direction des structures d'accueil de la Petite Enfance du CPAS - réunion du comité de négociation et de concertation syndicale - Décision .*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du CPAS proposant de modifier le statut pécuniaire du personnel / direction des structures d'accueil de la Petite Enfance du CPAS,

Vu le protocole d'accord signé lors de la réunion du comité de négociation et de concertation syndicale du 13/10/17

Vu que le conseil communal exerce une autorité de tutelle sur les décisions du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'accepter la modification du statut pécuniaire du personnel / direction des structures d'accueil de la Petite Enfance du CPAS comme suit :

-en intégrant l'application de l'échelle B.4.1 au grade de directeur-infirmier des structures

d'accueil de la petite enfance par voie de promotion ou au besoin par voie de recrutement. De même, afin de se conformer à ladite circulaire, d'ajouter dans le statut pécuniaire que le barème B 4.1 applicable aux infirmiers en chef par promotion l'est également par voie de recrutement.

E *CPAS - Cadre du personnel des structures d'accueil de la Petite Enfance du CPAS - réunion du comité de concertation syndicale - Décision*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du CPAS proposant la modification du Cadre du personnel des structures d'accueil de la Petite Enfance;

Vu le protocole d'accord signé lors de la réunion du comité de négociation et de concertation syndicale du 13/10/17;

Vu que le conseil communal exerce une autorité de tutelle sur les décisions du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité,

article unique : de modifier le cadre du personnel des structures d'accueil de l'enfance du CPAS comme suit :

- en créant un poste de directeur-infirmier des structures d'accueil de l'enfance au grade B4.1
- en tenant compte des nouveaux besoins en personnel afin de rencontrer les normes ONE applicables aux crèches et MCAE et de permettre un fonctionnement optimal des services
- Le conseiller Guévar s'inquiète de l'impact financier et du risque de dépassement de la balise.
- La Présidente Martine David répond que le budget tient compte de la structure telle que proposée.

F *CPAS - Personnel contractuel subventionné - régime de congés - Modification du statut pécuniaire du personnel - réunion du comité de négociation et de concertation syndicale - Décision.*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du CPAS proposant la modification du Cadre du Personnel contractuel subventionné pour le régime de congés

Vu le protocole de désaccord signé lors de la réunion du comité de négociation et de concertation syndicale du 13/10/17

Vu que le conseil communal exerce une autorité de tutelle sur les décisions du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité,

article unique : de modifier le statut pécuniaire en son article 23 comme suit :

-« ~~Les agents définitifs et contractuels subventionnés (A.R. 474)~~ bénéficient chaque année d'un pécule de vacances, selon les règles prévues au présent statut.

- ~~Les agents temporaires et contractuels non repris à l'alinéa 1er ci-dessus,~~ bénéficient d'un pécule de vacances déterminé conformément au régime des employés organisé par les lois coordonnées du 28 juin 1971 relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés. »

La conseillère Gaeremynck s'interroge sur la raison du désaccord des syndicats. Madame David répond que la ville travaille avec le régime public pour l'ensemble du personnel mais pas le CPAS

G *IDEA - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017- Approbation des points mis à l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie

locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique 2017-2019 ;

*Considérant qu'en date du 15 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;*

*Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés/Zone de Secours Hainaut Centre ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les rémunérations des Vice-Présidents et des Présidents de comités de gestion de secteur ;

*Considérant que le Comité de rémunération du 25 octobre 2017 a décidé de soumettre les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de Comités de gestion de secteur à l'Assemblée Générale, à savoir :*

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1er janvier 2018, à savoir :
  - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1er janvier 2018 ;
  - adopter la règle suivante, dès le 1er janvier 2018 :

*" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité. La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.*

*Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.*

*Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.*

*L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :*

- *40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.*

*Trois situations peuvent se présenter :*

- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.*

*A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :*

- *Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;*
- *Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."*

- *Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :*

*Considérant que le Conseil d'Administration du 25 octobre 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT sous réserve de sa désignation lors du Conseil provincial du 28 novembre 2017.*

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

Article 2 :

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1er janvier 2018, à savoir :
  - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1er janvier 2018 ;
  - adopter la règle suivante, dès le 1er janvier 2018 :

*" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité. La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.*

*Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.*

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- 40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.

Trois situations peuvent se présenter :

- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.

A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."

### Article 3 :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Madame Isabelle MARCO, Conseillère provinciale, domiciliée rue du Transvaal, 22 à 7131 Waudrez, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT.

### H *IPFH - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017- Approbation des points mis à l'ordre du jour.*

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 14 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Décide, à l'unanimité,

d'approuver

\* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Première évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019

\* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Prise de participation dans Walwind

\* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :  
Prise de participation dans Walwind Thuin

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18/12/2017;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), ;

Le conseiller Manzini demande de relayer auprès de l'IPFH les questions suivantes :

- justification de l'acquisition Walwind ?

- Objet de la société très large. (Acquisition de biens à l'étranger) ?

## I *IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017- Approbation des points mis à l'ordre du jour.*

Le Conseil,

considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ; qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19/12/2017 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide, à l'unanimité,

d'approuver,

\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Administrateurs

\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

première évaluation du plan stratégique 2017-2019

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

création et prise de participation dans la société anonyme de reconversion des sites industriels de Charleroi.

\* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

recommandations du comité de rémunération

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 18/12/2017;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC,

boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

## 2 FINANCES

A *Finances communales - Travaux secteur historique - DIHECS 2015 - Intervention communale - Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

Le Conseil communal,

Considérant qu'en décembre 2008, l'Assemblée Générale de l'I.D.E.A. a procédé à la création des parts D (parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote) permettant la prise de

participation des communes en I.D.E.A et d'I.D.E.A en S.P.G.E. pour 25 % d'intervention de toutes les communes du Centre associées dans divers travaux, travaux dits "DIHECS" ;  
Considérant qu'ensuite la répartition de l'intervention s'effectue sur base des chiffres de population ;

Vu le courrier du 13 octobre 2016 par lequel l'I.D.E.A. nous fait parvenir un appel à souscription dans son capital suite aux décomptes finaux approuvés par la S.P.G.E. pour des travaux réalisés pendant en 2015 (Rénovation de la protection cathodique à la SD Saint-Vaast) ;

Considérant que le total de ces travaux se monte à 6.198,13 € ;

Considérant que la quote-part des communes du Centre se monte à 1.549,53 € (25 %) ;

Vu le chiffre de la population pris en compte, la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 123,70 € ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 123,70 € sont inscrits dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017, actuellement en cours d'approbation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 123,70 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les travaux repris ci-dessus approuvés pour 2015.

Article 2 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de cette participation.

Article 3 : Cette délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens seront entièrement et définitivement admis.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

#### B *Finances communales - Subventions communales - Délégation au Collège communal - Rapport sur l'exercice 2017*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 1er du C.D.L.D. stipulant que le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ou encore les subventions en nature ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 décembre 2014 donnant délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions pour les années 2015 à 2018 et ce, quelque soit le montant ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 2 du C.D.L.D. stipulant que chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D. ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : du tableau repris en annexe de cette délibération relatif aux diverses subventions octroyées par le Collège communal en 2017.

Article 2 : du tableau repris en annexe de cette délibération relatif aux subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation en 2017.

Le conseiller Guévar prône la transparence et malgré la décision du CC de 2014, il estime intéressant que les subventions de plus de 2500 € passent au conseil. Que se passe-t-il si un dossier est incomplet et si la convention n'est pas respectée ? Quelles sont les sanctions ? Madame Thibaut propose d'attendre le changement de législature pour opérer cette modification et souligne que les conseillers communaux sont présents auprès de chaque ASBL.

Madame Eysermans précise qu'elle envoie des rappels réguliers pour les subventions qui viennent à échéance au 30/09. En cas de dossier incomplet, le collège ou le conseil peut solliciter le remboursement des subventions.

Le conseiller Guévar précise qu'ils ne sont pas présents au Ronquières Festival. Mme



Eysermans répond que les compte des RF n'ont pas été rentrés en 2016 car aucune subvention en capital.

C *Finances communales - Travaux secteur historique - Frais de fonctionnement assainissement bis - Intervention communale - Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

Le Conseil communal,

Considérant qu'en décembre 2008, l'Assemblée Générale de l'I.D.E.A. a procédé à la création des parts D (parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote) permettant la prise de participation des communes en I.D.E.A et d'I.D.E.A en S.P.G.E. pour 25 % d'intervention de toutes les communes associées au secteur historique (Mons-Borinage et Centre) dans les frais de fonctionnement dits "assainissement bis" ;

Considérant qu'ensuite la répartition de l'intervention s'effectue sur base des chiffres de population ;

Vu le courrier du 6 octobre 2016 par lequel l'I.D.E.A. nous fait parvenir un appel à souscription dans son capital pour les frais de fonctionnement 2014 et 2015 ;

Considérant que le total des frais de fonctionnement 2014 s'élèvent à 1.195.083,29 € dont 25 % soit un total de 298.770,82 € doivent être répartis ;

Considérant que le total des frais de fonctionnement 2015 s'élèvent à 1.314.077,77 € dont 25 % - soit un total de 328.519,44 € doivent être répartis ;

Vu le chiffre de la population pris en compte, la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 12.270,79 € pour 2014 et à 13.514,56 € pour 2015 ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 12.300,00 € pour 2014 et de 13.550,00 € pour 2015 sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice (exercices antérieurs) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 12.270,79 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les frais de fonctionnement - assainissement bis - 2014

Article 2 : d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 13.514,56 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les frais de fonctionnement - assainissement bis - 2015

Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de ces participations.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

D *Finances communales - Budget de l'exercice 2018 - Décision*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à

l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 21 pour et 4 abstentions des conseillers IC/CDH - ECOLO,

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	24.736.933,14	2.147.695,00
Dépenses exercice proprement dit	24.699.871,73	2.619.112,00
Boni/Mali exercice proprement dit	37.061,41	- 471.417,00
Recettes exercices antérieurs	864.574,89	2.216.494,67
Dépenses exercices antérieurs	85.128,53	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	879.112,00
Prélèvements en dépenses	0,00	407.695,00
Recettes globales	25.601.508,03	5.243.301,67
Dépenses globales	24.785.000,26	3.026.807,00
Boni global	816.507,77	2.216.494,67

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.466.749,19			25.466.749,19
Prévisions des dépenses globales	24.602.174,30			24.602.174,30
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	864.574,89			864.574,89

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions de recettes globales	6.245.436,69			6.245.436,69
Prévisions de dépenses globales	4.028.942,02			4.028.942,02
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.216.494,67			2.216.494,67

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées - (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.145.525,00	Le budget du CPAS sera voté au Conseil de l'Aide Sociale le 11/12/2017
Fabrique d'Eglise Braine-le-	108.350,76	2/10/2017

Comte		
Fabrique d'Eglise Hennuyères	11.398,34	2/10/2017
Fabrique d'Eglise Henripont	0,00	2/10/2017
Fabrique d'Eglise Petit-Roeulx	2.522,75	2/10/2017
Fabrique d'Eglise Ronquières	8.000,00	Le budget 2018 n'a pas encore été présenté à la tutelle
Fabrique d'Eglise Steenkerque	0,00	2/10/2017
Eglise protestante d'Ecaussinnes	5.200,00	Le budget 2018 n'a pas encore été présenté à la Ville
Zone de Police	1.977.863,27	Le budget 2018 sera arrêté par le Conseil de Zone le 20 décembre 2017
Zone de Secours	835.035,68	Le budget 2018 a été arrêté par le Conseil de Zone le 25 octobre 2017 et la dotation sera arrêtée par le Conseil communal de ce jour

## Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Le conseiller Damas estime qu'il s'agit d'un budget non bon, ni mauvais et prévoit que la MB sera conséquente.

Madame Bénédicte Thibaut précise qu'il s'agit d'un budget réaliste car les engagements prévus ont été budgétisés au plus juste mais qu'on n'est jamais à l'abri d'un imprévu.

Le conseiller Guévar félicite le service financier et la directrice financière. Le budget reste un budget de crise. Il estime que le poste entretien du patrimoine et énergie sont sous-estimés et attend la MB. La taxe parking : les contrôles doivent être renforcés. Les subsides pourraient être améliorés. En 2017, le déficit de la bibliothèque avait déjà été pointé et pas de réponse.

Réponses de Mme Thibaut :

- Subsides: nous avons reçu un bonus du ministre Di Antonio en tant que bon élève.
- Intérêt débiteur : réaliste car depuis un an, on n'a plus eu recours au straight loan.
- Taxe parking : l'augmentation de la fréquence des contrôles a été sollicitée.
- Bibliothèque : charge du personnel et achat des livres rendent un bibliothèque très peu rentable mais on s'inscrit dans une logique des services publics qui apporte une plus-value à plus de 4500 lecteurs.
- Budget extra : Montant prévu pour entretien des bâtiments divers et pour la bibliothèque.

Le conseiller Manzini revient sur la note de politique générale du CPAS : dotation de la ville vers le CPAS, boni présumés 2021-2022-2023, déficit du service médiation de dettes.

La présidente signale que ces points seront envisagés au budget du CPAS en février 2018.

Ces points ont été discutés avec le CRAC. La dotation doit être adaptée à l'avenir.

Le poste "non valeurs remboursement taxes" porte sur quoi ? Il s'agit de recettes non perçues.

Fourniture électricité est passée de 24.000 à 47.000 en 2 ans. Madame la Directrice financière précise qu'il s'agit d'une erreur de chez Ores, régularisation à recevoir.

## E *Finances communales - Communauté Urbaine du Centre - Augmentation de la cotisation à partir de 2017 - Décision*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2015 par laquelle le montant de la cotisation à partir de l'année 2005 fixé à 0,20 €/hab a été approuvé ;

Vu le courrier du 3 mai 2017 de Monsieur DEVIN, président de la Communauté Urbaine du Centre ;  
Attendu que lors du Conseil d'Administration de la CUC du 23 décembre 2016, la question de l'augmentation du montant de la cotisation des communes pour les deux prochaines années a été évoquée ;  
Considérant que le projet du budget 2017 de la CUC, approuvé à l'unanimité, incorpore la première augmentation, soit de 0,20 € à 0,25 €/habitant ;  
Considérant que la deuxième phase d'augmentation prévue pour 2018 fixera la cotisation à 0,30 €/habitant ;  
Considérant que notre « appartenance » à la Communauté Urbaine du Centre ne peut être qu'utile à l'intérêt général ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver l'augmentation de la cotisation à l'asbl Communauté Urbaine du Centre pour les années 2017 (0,25 €/habitant) et 2018 (0,30 €/habitant).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la CUC.  
Rapport de la CUC à envoyer aux conseillers.

### 3 RECETTE

#### A *Dotation communale à la zone de secours Hainaut centre - Budget 2018*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68, § 2, alinéa 1er ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre réuni du 25 octobre 2017 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à la décision du Conseil zonal du 25 octobre 2017 ;

Considérant que pour l'exercice 2018, notre dotation s'élève à 835.035,68 € ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : de marquer son accord sur la dotation communale 2018 à la Zone de secours Hainaut Centre pour un montant de 835.035,68 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de communiquer l'ensemble des documents à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

La conseillère Gaeremynck ne comprend pas quelle est la logique de la dotation et prend comme exemple Morlanwelz qui paie plus alors que moins de personnes.

Le conseiller Manzini demande si on a plus de services étant donné qu'on paie plus ? Il ne faudrait pas arriver à la situation de la zone de police alors qu'on paie plus et qu'on a moins de service.

Réponse du collègue : la dotation augmente de façon progressive et de façon solidaire.

### 4 INFORMATIQUE

#### A *Acquisition Portable M. l'Echevin Coppens*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le

montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant la convention d'adhésion nous rattachant à la centrale d'achat de la province de Hainaut signée le 16 avril 2015;

Considérant que cette centrale d'achat a passé un marché en plusieurs lots ayant pour n° de dossier 24283 et 2016-003 permettant l'acquisition de matériel informatique correspondant à nos besoins.

Considérant que l'adjudicataire du marché passé par la province du Hainaut pour l'acquisition de pc portable est la société Upfront sise

à la Rue de la Technique, 15 à 1400 Nivelles

Considérant que l'ordinateur portable de M. l'Echevin Coppens est défectueux ;

Considérant la nécessité de M. l'Echevin de bénéficier d'un ordinateur portable;

Considérant que la convention d'adhésion nous rattachant à la centrale d'achat de la province de Hainaut nous permet d'acquérir des ordinateurs portables Hp pour le prix unitaire de 875 € Tvac comprenant la machine, l'extension de garantie pour une période de 5 ans ainsi que les licences logicielles nécessaires;

Considérant qu'il reste pour l'année 2017, 7.200 € à l'article budgétaire 104/742001-53 du budget extraordinaire du service informatique

Décide à l'unanimité :

art 1 : D'acquérir un ordinateur portable destiné à l'utilisation de M. l'Echevin Coppens.

#### B *Réparation de la fibre optique à la rue Ferrer*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les dégâts occasionnés à la fibre optique communale à la rue Ferrer, lors de la construction de logements sur le site de l'ancienne piscine à la rue Hector Denis;

Considérant le refus de l'entrepreneur ainsi que de son assurance d'intervenir financièrement dans la réparation de la fibre optique;

Considérant qu'une cassure pourrait survenir à l'endroit où la fibre est dégradée ;

Considérant que cette cassure entraînerait un dysfonctionnement du réseau informatique et téléphonique de la ville et du Cpas;  
Considérant la nécessité impérative de réparer les dégâts ;  
Considérant que Civadis est la société ayant conçu notre réseau de fibres optique;  
Considérant que Civadis est le fournisseur obligé de ce marché :  
Considérant l'offre de prix de Civadis pour la réparation de la fibre s'élève à 6.001 € Tva comprise  
Considérant qu'il reste pour l'année 2017, 7.200 € à l'article budgétaire 104/742001-53 du budget extraordinaire du service informatique.  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner la société Civadis comme étant le fournisseur obligé de ce marché ;

D E C I D E à l'unanimité;

Article 1 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2: De désigner la société Civadis, Rue de Néverlée ,1 5020 Namur comme fournisseur obligé de ce marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/74201-53.

Article 5 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Article 6 : D'autoriser le service informatique d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Le conseiller Guévar et la conseillère Decort souhaitent savoir pourquoi ce montant n'a pas été pris en charge par l'entreprise qui a réalisé les logements de l'ancienne piscine ? Monsieur Coppens répond qu'il s'agit d'un ancien problème antérieur au chantier.

## 5 SIPPT

A *Marché public de fourniture. Acquisition de 8 défibrillateurs 2017. Approbation des conditions et du mode de passation du marché*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SIPPT/2017.68 relatif au marché "Fourniture de 8 D.E.A. et 8 Armoires pour DEA et placements" établi par le SIPPT de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 131/74401-

51/20170020 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges SIPPT/2017.068 et le montant estimé du marché "Fourniture de 8 DEA et 8 Armoires et placement", établis par le SIPPT de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Le conseiller Guévar souhaite savoir si les instituteurs seront formés et si l'entretien et les pictogrammes sont bien prévus au cahier des charges ?

Madame Thibaut répond par l'affirmative à toutes les questions.

## 6 MOBILITÉ

### A *RCP stationnement rue du Poseur*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux du 15 septembre 2017 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Dans la rue du Poseur, le stationnement :

1.1. alternatif semi-mensuel est abrogé ;

1.2. est interdit, côté

1.2.1. impair, entre la RN6 et l'immeuble n° 41,

1.2.2. pair, le long des immeubles n° 52 à 78.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante, double et descendante.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar souhaite savoir si les riverains seront consultés ?

L'échevin Coppens répond par l'affirmative car le représentant du quartier est et sera appliqué .

## 7 URBANISME

### A *17/003/HEN/PU - PERMIS D'URBANISME - VANHAUTEGHEM sprl - Rue du Goutteux - Construction de 7 habitations et rénovation de 2 habitations +modification de voirie communale*

Secteur d'HENNUYERES - Rue du Goutteux.

Demande de permis d'urbanisme pour la modification de la voirie Communale.

Demande introduite par Monsieur Guy VANHAUTEGHEM.

Article D.IV.41du CoDT - Modification de voirie Communale au sens du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie Communale (trottoir et accotement).

ENQUETE PUBLIQUE -

Nos réf. : dossier N°17/103/HEN/PU.

Le Conseil Communal,

Attendu que la sprl Guy VANHAUTEGHEM ayant leur siège respectif à Reystraat N°255 - 9700 OUDENAARDE sollicite un permis d'urbanisme pour la construction de 7 habitations et la rénovation de 2 habitations ainsi que la modification de la voirie Communale sur la parcelle cadastrée section D N°268 h<sup>2</sup>;

Considérant qu'en application de l'article D.VIII.7 et suivants du CoDT - Modification de voirie Communale au sens du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie Communale traitant des modalités de publicité de certaines demandes de permis d'urbanisme il a été procédé à une enquête publique d'une durée de trente jours calendrier du 28.08.2017 au 26.09.2017 ;  
Considérant qu'en vertu de l'article D.IV.41du CoDT, la demande doit être soumise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 26.09.2017 ;

Vu l'attestation de fin d'enquête du 28.09.2017 ;

Attendu que cette démarche n'a donné lieu à aucune réclamation écrite dans les délais dont question ci-dessus ;

Vu l'avis favorable conditionnel du service des Travaux de la Ville en date du 30.10.2017 ;

Vu l'avis du service Mobilité de la Ville en date du 12.10.2017 ;

Vu l'absence d'avis du service ORES sollicité en date du 28.08.2017 ;

Vu l'avis favorable de la CCATM réunie en séance du 08.11.2017 ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er: de remettre un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme pour la modification de la voirie Communale (trottoir et accotement) déposé par le demandeur à condition de respecter l'avis du Service Travaux de la Ville et de respecter l'avis du Service Mobilité (avis en annexe).

ARTICLE 2: de transmettre la présente décision, accompagnée de l'ensemble des avis au Fonctionnaire Délégué - Rue de l'Ecluse n°22 - 6000 CHARLEROI.

Le conseiller Guévar est favorable au projet même si le typologie des habitations n'est pas représentative de l'architecture villageoise. Il souhaite que l'accès latéral soit aménagé en pente douce, (accessibilité PMR) et que le trottoir soit prolongé vers le cimetière.

Le conseiller Manzini estime que la ville aurait pu contraindre le promoteur à faire mieux.

Madame Fanara répond qu'étant donné que 2 maisons avaient déjà été construites, il est difficile de changer le projet de base.

## 8 ENVIRONNEMENT

### A *Priorisation des fiches PCDR - Approbation du Conseil communal*

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;



Vu la décision du Conseil Communal du 23 juin 2008 décidant de lancer sur son territoire un Programme Communal de Développement Rural dit PCDR ;  
Considérant que le PCDR est un document fixant la stratégie de développement rural, conçue dans une démarche participative de développement durable ;  
Considérant que la Ville doit assurer la participation de toute la population via des réunions d'information, de consultation, de concertation et de coproduction ;  
Considérant que plusieurs réunions d'information et de consultations ont été organisées dans les différentes entités ;  
Considérant que la concertation et la coproduction s'effectuent dans le cadre des travaux de la Commission Locale de Développement Rural dit CLDR ;  
Considérant que la CLDR est un organe consultatif à la disposition de la commune qui répond à toutes les demandes d'avis et s'exprime, au besoin, d'initiative et qui dresse les axes directeurs et le cadre d'un projet de programme communal de développement rural ;  
Considérant que la CLDR est associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du PCDR ;  
Considérant que lors de la réunion 11 mai 2015, le bureau d'études a présenté au Collège communal les résultats du Plan stratégique sous forme d'un tableau et un listing des intitulés des fiches projets issues de la consultation populaire ;  
Considérant la soumission de l'ensemble des projets aux membres de la CLDR qui ont été invité à remettre trois choix de priorités à développer en un délai de trois ans appelé ici lot 1 et trois choix de priorité à développer endéans la période allant de trois à six ans appelé ici lot 2 ;  
Considérant que les projets moins côtés seront placés dans le lot 3 déterminant des priorités à plus long terme ;  
Considérant qu'un lot 0 a été créé afin d'y rassembler les fiches-projets déjà réalisées ;  
Considérant qu'un premier ordre de priorisation avait été convenu et approuvé par le Collège communal du 27 octobre 2015 mais que la CLDR a souhaité y apporter des modifications ;  
Considérant que ce souhait fait suite à l'impossibilité de développer un atelier rural dans le cadre du PCDR si celui-ci est réalisé dans le centre de la Ville de Braine-le-Comte, comme voulu initialement par la CLDR ;  
Considérant qu'un projet d'atelier rural dans un des villages de l'Entité reste intéressant mais que la CLDR a souhaité la descendre de priorité ;  
Considérant que la CLDR a souhaité mettre en avant l'ensemble des projets de mobilité douce et s'est réuni afin de redéfinir l'ordre de priorité des fiches-projets PCDR ;  
Vu la décision du Collège communal du 21 novembre approuvant la priorisation des fiches-projets proposées par le Service Environnement.  
DECIDE, à l'unanimité :

article 1er : d'approuver la liste présentée ci-dessous :

Les fiches projets en lot 0 :

- FICHE 0.1. CRÉER DES JARDINS COMMUNAUTAIRES
- FICHE 0.2. METTRE EN COMMUN LES SAVOIRS
- FICHE 0.3. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NOTAMMENT AU TRAVERS DE PROMENADES
- FICHE 0.4. VALORISER LE BOIS DE LA HOUSSIÈRE COMME ATOUT TOURISTIQUE
- FICHE 0.5. VALORISER L'ANCIEN CANAL
- FICHE 0.6. RENFORCER LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE
- FICHE 0.7. VALORISER LE SITE DES ÉTANGS DE MARTEL
- FICHE 0.8. SENSIBILISER LA POPULATION À LA GESTION DES DÉCHETS
- FICHE 0.9. INCITER LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

Les fiches projets en lot 1 :

- FICHE 1.1. PROMOUVOIR LES MOBILITÉS ALTERNATIVES
- FICHE 1.2. DÉVELOPPER UN RÉSEAU MODES DOUX SÉCURISÉ ET DE QUALITÉ
- FICHE 1.3. VALORISER ET SÉCURISER LES ENTRÉES DE VILLE/VILLAGE
- FICHE 1.4. SÉCURISER LES ABORDS D'ÉCOLES
- FICHE 1.5. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET LOCALE

FICHE 1.6. CRÉATION D'UN COMMERCE ITINÉRANT

FICHE 1.7. PROJET DE BATIMENT POLYVALENT

Les fiches-projets du lot 2 :

FICHE 2.1. ACQUÉRIR UN BUS 9 PLACES OU RENFORCER L'UTILISATION DU BUS DE L'ÉCOLE POUR LE TRANSPORT SOCIAL

FICHE 2.2. PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS VILLAGEOISES

FICHE 2.3. CRÉER UNE MAISON DE VILLAGE À HENNUYÈRES

FICHE 2.4. REVITALISER L'ESPACE GARE DE RONQUIÈRES

FICHE 2.5. CRÉER UNE MAISON DE VILLAGE À HENRIPONT

FICHE 2.6. REVITALISER LA CITÉ DE L'ANGE À PETIT-ROEULX

FICHE 2.7. INITIER UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Les fiches-projets du lot 3 :

FICHE 3.1. RENFORCER ET DÉVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE

FICHE 3.2. FAIRE CONNAITRE BRAINE À SES HABITANTS

FICHE 3.3. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

FICHE 3.4. DIVERSIFIER ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES POUR LES SPORTS URBAINS AU CHAMP DE LA LUNE

FICHE 3.5. AMÉLIORER LA GESTION ET L'UTILISATION DES SALLES

FICHE 3.6. AMÉNAGER UN ESPACE DÉDIÉ À LA MUSIQUE

FICHE 3.7. CRÉER UNE MAISON DE QUARTIER POUR LA CITÉ DU PIRE

FICHE 3.8. CRÉER DES LOGEMENTS TREMPLINS

FICHE 3.9. REVITALISATION DES COEURS DE VILLAGES

FICHE 3.10. ACCENTUER LA PRÉSENCE DE LA VILLE DANS LES VILLAGES

FICHE 3.11. ELABORER UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

article 2 : à donner son accord au bureau d'études pour établir les fiches projet de façon définitive. Les projets seront présentés en fonction de la situation financière de la ville.

Le conseiller Guévar félicite l'implication des citoyens dans ce projet ambitieux. Il souligne toutefois qu'il faudra donner les moyens financiers.

## 9 LOGEMENT

A *Urbanisme - Logement / Ancrage communal 2014-2016 - Construction de 7 logements R.S.S. - Changement de localisation et de type de logements (CC)*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le programme d'ancrage 2014-2016 qui comportait en fiche n°7 la construction de 25 logements de 1 chambre R.S.S., dont Haute Senne Logement était opérateur;

Considérant la décision de refus de subvention pour cette fiche projet signifiée par la D.G.O.4;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a introduit un recours contre la décision de la D.G.O.4;

Considérant que la Chambre de recours a décidé d'octroyer à HSL le subventionnement pour 7 logements de 1 chambre R.S.S. sur les 25 demandés;

Considérant qu'en séance du 23 novembre 2016, le Conseil d'Administration de H.S.L. a validé le transfert de ce financement au C.P.A.S. de Braine-le-Comte, porteur du projet de la R.S.S.;

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal a pris acte de la décision du C.A. de Haute Senne Logement;

Considérant qu'en séance du 20 mars 2017, le Conseil communal a décidé de permettre au C.P.A.S. d'accepter la cession de 7 Résidences Services Sociales et de leurs subsides, ainsi que de permettre au C.P.A.S. de solliciter auprès de la R.W. le changement d'opérateur;

Attendu qu'un nouveau rapport rédigé par le C.P.A.S. a été présenté au Collège communal en séance du 12 avril 2017 afin d'exposer les difficultés supplémentaires qu'ajoute ce transfert à un projet déjà complexe;

Considérant que ces nouvelles difficultés sont :

- Délais : cumul de délais mettant en péril tant la validité du permis d'urbanisme que le subside déjà obtenu par le C.P.A.S. pour la construction de 8 logements de 1 chambre R.S.S.;

- Gestion: même en réalisant le transfert du subside de H.S.L. vers le C.P.A.S., la gestion des attributions reviendrait toujours à la SLSP. En effet, l'AGW du 23 mars 2012 prévoit dans son art 7 que la gestion (admission du candidat locataire, calcul du loyer et régime locatif) des logements sociaux est obligatoirement assurée par la SLSP/ la société d'habitations sociales (H.S.L.) via un mandat de gestion. Il est possible d'y déroger moyennant l'autorisation de la SLSP et sa tutelle (SWL) via l'art 132 du code du logement de l'habitat durable. Toutefois, la SLSP pourrait exiger la différence entre le loyer qu'elle pratiquerait et le loyer plafonné à 380 € que le CPAS demanderait.

Considérant qu'en séance du 08 mai 2017, le Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. a décidé de notifier au C.A. de H.S.L. le refus du C.P.A.S. quant à sa proposition de changement d'opérateur; Considérant que le Conseil communal a pris acte de l'annulation du changement d'opérateur en séance du 29 mai 2017;

Attendu que le Conseil d'Administration de Haute Senne Logement, sur décision lors de sa séance du 14 juin 2017, demande à la Ville de Braine-le-Comte de marquer son accord pour le changement d'affectation (changement de localisation pour passer du site de la Cité Rey vers le site "Ferme de la Tour" à Braine-le-Comte) et le changement de type de logement (passage du type R.S.S. vers logements sociaux);

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le changement d'affectation et de type de logements demandés par Haute Senne Logement dans le cadre du projet d'ancrage 2014-2016 - fiche n°7;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à Haute Senne Logement.

Le conseiller Guévar souhaite savoir ce qu'il est en des logements prévus dans le dossier Ferme de la Tour, des logements de secours et des maisonnettes du CPAS.

Monsieur Huart répond qu'une parcelle a été réservée dans le projet Ferme de la Tour à l'affectation de logements sociaux.

Madame David répond que malgré les demandes de subsides une seule habitation sera subsidiée (containeur).

La conseillère Gaeremynck souhaite connaître le planning des logements sociaux Ferme de la Tour.

Le conseiller Henri-Jean André répond que les négociations sont en cours avec le propriétaire pour l'acquisition du terrain.

## 10 RÉGIE FONCIÈRE

### A *RÉGIE FONCIÈRE COMMUNALE. Budget pour l'exercice 2018. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique ;

Vu les articles 11 à 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies Communales ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE, chargé de la Régie Foncière, en son exposé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Le Budget de la Régie Foncière Communale pour l'exercice 2018 aux chiffres ci-après :

#### SERVICE ORDINAIRE

RECETTES 150.755,00 €

DÉPENSES 150.755,00 €

Le conseiller Guévar demande ce qu'il reste en gestion de patrimoine à la régie foncière.

Madame Hubert rédigera une note de présentation pour un prochain conseil communal.

## 11 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

- A *Information / interpellation de Monsieur Luc Gailly au sujet du plan hiver 2017-2018.*  
Monsieur le Conseiller Luc Gailly présente le plan hiver 2017/2018.

### POINTS URGENTS

## 12 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Acceptation des points prévus en urgence*

Le Conseil Communal unanime accepte de délibérer sur les points concernant

- Reprobel - avenant à la convention pour l'année 2017
- Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Attribution des heures de philosophie et de citoyenneté à charge des fonds communaux
- Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Attribution des heures de philosophie et de citoyenneté à charge des fonds communaux
- Enseignement - Ecole de Steenkerque - Institutrice primaire - octroi d'une dispense pour convenance personnelle à temps plein
- Enseignement - Ecole de Steenkerque - Attribution des heures de philosophie et de citoyenneté à charge des fonds communaux qui ne figureraient pas à l'ordre du jour de la présente séance.

## 13 AFFAIRES GÉNÉRALES

- A *Reprobel - Avenant à la convention pour l'année 2017.*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de Reprobel du 30 novembre 2017 ajoutant un avenant à la convention en cours pour l'année 2017, suite à la nouvelle réglementation parue au Moniteur Belge du 10 mars 2017, modifiant le Code de droit économique pour les pouvoirs publics et les bibliothèques;

Considérant qu'il faut compléter la déclaration pour le 30 décembre 2017 au plus tard,

Considérant que le montant des photocopies protégées s'élève à 0.0554 €,

Vu l'avis du service juridique,

Vu l'avis de la directrice financière,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : de signer l'avenant à la nouvelle convention et de renvoyer les documents complétés à Reprobel.

## 14 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

- A *Intervention du Conseiller Charles VASTERSAEGHER relative à la gestion du patrimoine communal*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Charles VASTERSAEGHER relative à la gestion du patrimoine communal.

- B *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS relative aux assemblées générales du Centre Culturel.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS relative à l'assemblée générale du Centre Culturel.

- C *Intervention du Conseiller Yves Guévar relative à l'enlèvement des déchets verts par le service des travaux.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Yves Guévar relative à l'enlèvement des déchets verts par le service des travaux.

## POINTS À HUIS-CLOS

### 15 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Gestion des ressources humaines - services GRH/Enseignement - Octroi d'une allocation pour exercice de fonctions supérieures.*

### 16 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A *Gestion des ressources humaines - service reprographie - Madame Françoise Rampelberg - employée statutaire - mise à la pension*

### 17 ACADÉMIE

- A *Enseignement - Académie - Congé de paternité - remplacement*

### 18 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- A *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire.*
- B *Ecole industrielle et commerciale - personnel - octroi d'un congé pour convenance personnelle à un professeur*
- C *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire à charge des fonds communaux*

## POINTS URGENTS

### 19 ECOLE HENNUYÈRES

- A *Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Attribution d'heures de Philosophie et Citoyenneté à charge des fonds communaux*
- B *Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Attribution d'heures de Philosophie et Citoyenneté à charge des fonds communaux*

### 20 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

- A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice primaire - Octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle à temps plein*
- B *Enseignement - Ecole de Steenkerque - Attribution d'heures de Philosophie et Citoyenneté à charge des fonds communaux*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre,

Maxime DAYE